



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.



Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/037 : Création d'un poste de rédacteur territorial – Gestionnaire comptabilité et Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des départs à la retraite à venir durant l'année 2024, il a été envisagé au sein des services administratifs une nouvelle répartition des missions plus équitable et davantage optimisée.

Pour ce faire, il convient de recruter un agent au grade de rédacteur territorial qui occupera les fonctions de gestionnaire comptabilité et ressources humaines.

La fiche de poste de l'agent est jointe à la présente délibération pour information.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la création à compter du 15 mai 2024 d'un poste de rédacteur territorial



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-037-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »